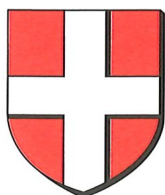


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



ARRÊTÉ MUNICIPAL
n°60/2025

portant autorisation d'occuper le domaine public

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Demande déposée le	: 16/10/2025
Par	: Groupe EI
Demeurant	: 101 A rue de Marienthal – 67500 Haguenau
Nature de l'occupation	: Emprise sur domaine public pour la mise en place d'un échafaudage
Lieu d'occupation	: 10 rue de la République à MOMMENHEIM

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant les travaux de rénovation de façades au 10 rue de la République à Mommenheim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Groupe EI, 101 A rue de Marienthal – 67500 Haguenau, est autorisée à empiéter sur le domaine public devant le 10 rue de la République à 67670 MOMMENHEIM, **du lundi 10 novembre au mercredi 10 décembre 2025.**

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, l'installation devra être signalée, sécurisée et ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 17/10/2025.



Le Maire,
Francis WOLF.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse.